

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA  
LE 15 AOÛT 2018**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 15e jour du mois d'août 2018 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

**Sont présents :**

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Julien BOUDREAULT	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Jean-Guy DOUCET	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M <sup>me</sup> Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

**Absence motivée :**

M. Éric DESCHENEAUX	Maire de Pierreville
---------------------	----------------------

Formant quorum sous la présidence de M<sup>me</sup> Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M<sup>me</sup> Caroline Vachon, directrice générale adjointe et coordonnatrice du service de développement économique, M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, et M. Marc-André Harnois, ing., service de génie civil, sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

**1. AFFAIRES CORPORATIVES**

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 20 juin 2018
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 4 juillet 2018
- 1.5. Documents reproduits

**2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT**

- 2.1. Acceptation du 27<sup>e</sup> projet : Panneau de vitesse dans la municipalité de Saint-Wenceslas
- 2.2. Acceptation du 28<sup>e</sup> projet : Aménagement du parc de la rue Aubry dans la municipalité de Saint-Wenceslas
- 2.3. Acceptation du 29<sup>e</sup> projet : Espaces additionnels dans la municipalité de Saint-Wenceslas
- 2.4. Acceptation du 30<sup>e</sup> projet : Espace 12-Novembre dans la Ville de Nicolet

**3. AFFAIRES COURANTES**

- 3.1. Déclaration de compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le domaine des télécommunications, et notamment pour l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique, en vertu des articles 678.0.1 et 678.0.2 du *Code municipal* pour certaines municipalités de son territoire : **Résolution d'intention**

- 3.2. Chantiers de la démarche de co-développement du Centre-du-Québec – Embauche d'une coordonnatrice
- 3.3. Autorisation de signature des effets bancaires et des documents corporatifs
- 3.4. Nomination d'un délégué au groupe de concertation des bassins versants de la rivière Bécancour (GROBEC)
- 3.5. Formation sur la gestion écologique des fossés – octroi du mandat à la firme *RAPPEL, Expert-conseil en environnement et en gestion de l'eau*, et autorisation de paiement
- 3.6. Autorisation de paiement à G.D.G. Environnement Ltée pour le contrôle des insectes piqueurs – Année 2018 (2<sup>e</sup> versement)
- 3.7. Autorisation de transfert à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska / Subventions et participation de la Ville de Nicolet
- 3.8. Affectation des résiduels des ententes de développement culturel précédentes
- 3.9. Soutien aux Grands diffuseurs culturels de Nicolet-Yamaska
- 3.10. Virement entre les programmes du Fonds de développement des entreprises du territoire (FDET) 2018
- 3.11. Autorisation de versement à Tourisme Nicolet-Yamaska versus entente de service et d'aide au démarrage
- 3.12. Modification de la date et du lieu de la séance du Conseil des maires du mois de septembre 2018

#### **4. POINTS D'INFORMATION**

- 4.1. Rapport des présidents de comités
  - 4.1.1 Comité d'investissement (12 juillet 2018)
  - 4.1.2 Comité PDZA (19 juin 2018)
- 4.2 Caravane Santé des sols (23 août 2018)
- 4.3 Suivi du FARR / Table des MRC
- 4.4 Congrès FQM (20 au 22 septembre 2018)
- 4.5 Rencontre avec la firme *Gestrans* – Dossier Transport collectif
- 4.6 Lac-à-l'épaule – Automne 2018

#### **5. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 5.1. Liste des comptes

#### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS** (maximum de 30 minutes)

#### **7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES**

- 7.1. Aménagement-forêt
  - 7.1.1 Consultation publique sur le projet de règlement 2018-03 / Nomination des membres de la commission
  - 7.1.2 Avis de conformité au règlement 172-2018 / Municipalité de Pierreville
  - 7.1.3 Avis de conformité au règlement 173-2018 / Municipalité de Pierreville
- 7.2. Cours d'eau et carrières-sablières
  - 7.2.1 Recommandation d'un entrepreneur pour exécuter les travaux d'entretien sur la branche 5 du cours d'eau Colbert dans la municipalité de Baie-du-Febvre
  - 7.2.2 Recommandation d'un entrepreneur pour exécuter les travaux d'entretien sur les cours d'eau Fortunat Veilleux dans la municipalité de Saint-Elphège, Roland Pinard dans la municipalité de Sainte-Monique, Deschesnes dans la municipalité de Saint-Wenceslas et la branche 2 du cours d'eau Moise-Poirier dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin

- 7.2.3 Recommandation d'un entrepreneur pour exécuter les travaux d'entretien sur le cours d'eau Petite rivière au grand ruisseau dans la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval
- 7.2.4 Autorisation de paiement à un entrepreneur pour les travaux effectués sur le cours d'eau Antoine-Duhaime dans la municipalité de Saint-Wenceslas
- 7.2.5 Autorisation de paiement à un entrepreneur pour les travaux effectués sur la branche 4 du cours d'eau Fourchu dans la municipalité de Saint-Wenceslas
- 7.2.6 Autorisation de paiement à un entrepreneur pour les travaux effectués sur le cours d'eau François-Martin et sa branche 1 dans la municipalité de Grand-Saint-Esprit
- 7.2.7 Autorisation de paiement à un entrepreneur pour les travaux effectués sur la branche 4 du cours d'eau Gill dans la municipalité de Saint-François-du-Lac
- 7.2.8 Autorisation de paiement à un entrepreneur pour les travaux effectués sur le cours d'eau Grande-Décharge dans la municipalité de Saint-François-du-Lac
- 7.2.9 Autorisation de paiement à un entrepreneur pour les travaux effectués sur le cours d'eau Jacques Leblanc dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin
- 7.2.10 Autorisation de paiement à un entrepreneur pour les travaux effectués sur les branches 2 et 3 du cours d'eau Lafond dans les municipalités de Saint-Léonard-d'Aston et Sainte-Perpétue
- 7.2.11 Autorisation de paiement à un entrepreneur pour les travaux effectués sur les branches 18 et 19 du cours d'eau Lafond dans la municipalité de Sainte-Perpétue

## **8. DEMANDES D'APPUI**

- 8.1. Événement Rendez-vous d'automne 2018 – Association des Aménagistes régionaux du Québec (AARQ)
- 8.2. Événement GalArt 2018 – Reconnaissance aux organismes de loisir culturel
- 8.3. Demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la modification de la date d'octroi de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la rénovation RénoRégion
- 8.4. Dénonciation de la période retenue pour l'élection municipale

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

- 9.1 Gestion de l'offre

## **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1.1 OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfète, madame Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

### **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-08-217

**CONSIDÉRANT** l'ajout du point suivant :

3.13 Positionnement MRC – Dossier Soins de santé ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-08-218 **1.3**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 20 JUIN 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 20 juin 2018 a été transmis à la préfète et aux membres du Conseil.

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 20 juin 2018 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**1.4**  
**DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 JUILLET 2018**

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 4 juillet 2018 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, ce 15 août 2018.

**1.5**  
**DOCUMENTS REPRODUITS**

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2018-06-13	MFFP	Renouvellement PDAF (enveloppe 2018-2019)
2018-06-14	SHQ	Montant de l'aide financière au programme RenoRégion
2018-07-10	MAMOT	FDT – 1 <sup>er</sup> versement (enveloppe 2018-2019)
2018-07-16	MMQ	Ristourne annuelle 1 726 \$
2018-07-25	MAMOT	FDT – 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> versements (enveloppe 2018-2019)

**2.0**  
**PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT**

2018-08-219 **2.1**  
**ACCEPTATION DU 27<sup>E</sup> PROJET : PANNEAU DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS**

**CONSIDÉRANT** le montant de 48 041 \$ disponible dans l'enveloppe 2018 du volet des projets locaux du *Fonds de développement des territoires* pour la municipalité de Saint-Wenceslas ;

**CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée par la municipalité de Saint-Wenceslas d'un montant de 3 640 \$ pour le projet « Panneau de vitesse » (70 % du coût total du projet s'élevant à 5 200 \$) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Saint-Wenceslas lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018 (résolution 2018-119) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

**CONSIDÉRANT** que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 44 401 \$ pour la municipalité de Saint-Wenceslas ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique

et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Panneau de vitesse » appuyé par la municipalité de Saint-Wenceslas pour un montant maximum de 3 640 \$, sans condition, et de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.2**

2018-08-220

**ACCEPTATION DU 28<sup>E</sup> PROJET : AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA RUE AUBRY DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS**

**CONSIDÉRANT** le montant de 44 401 \$ disponible dans l'enveloppe 2018 du volet des projets locaux du *Fonds de développement des territoires* pour la municipalité de Saint-Wenceslas ;

**CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée par la municipalité de Saint-Wenceslas d'un montant de 7 000 \$ pour le projet « Aménagement du parc de la rue Aubry » (70 % du coût total du projet s'élevant à 10 000 \$) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Saint-Wenceslas lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018 (résolution 2018-116) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

**CONSIDÉRANT** que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 37 401 \$ pour la municipalité de Saint-Wenceslas ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Aménagement du parc de la rue Aubry » appuyé par la municipalité de Saint-Wenceslas pour un montant maximum de 7 000 \$, sans condition, et de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.3**

2018-08-221

**ACCEPTATION DU 29<sup>E</sup> PROJET : ESPACES ADDITIONNELS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS**

**CONSIDÉRANT** le montant de 37 401 \$ disponible dans l'enveloppe 2018 du volet des projets locaux du *Fonds de développement des territoires* pour la municipalité de Saint-Wenceslas ;

**CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée par la municipalité de Saint-Wenceslas d'un montant de 7 000 \$ pour le projet « Espaces additionnels » (70 % du coût total du projet s'élevant à 10 000 \$) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Saint-Wenceslas lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018 (résolution 2018-118) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

**CONSIDÉRANT** que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 30 401 \$ pour la municipalité de Saint-Wenceslas ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique

et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Espaces additionnels » appuyé par la municipalité de Saint-Wenceslas pour un montant maximum de 7 000 \$, sans condition, et de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.4**

2018-08-222

**ACCEPTATION DU 30<sup>E</sup> PROJET : ESPACE 12-NOVEMBRE DANS LA VILLE DE NICOLET**

**CONSIDÉRANT** le montant de 68 000 \$ disponible dans l'enveloppe 2018 du volet des projets locaux du *Fonds de développement des territoires* pour la Ville de Nicolet ;

**CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée par Ville de Nicolet d'un montant de 68 000 \$ pour le projet « Espace 12-Novembre » (21,25 % du coût total du projet s'élevant à 320 000 \$) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l'appui de la Ville de Nicolet lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018 (résolution 192-07-2018) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

**CONSIDÉRANT** que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la Ville de Nicolet ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Espace 12-Novembre » appuyé par la Ville de Nicolet pour un montant maximum de 68 000 \$, sans condition, et de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.0**

**AFFAIRES COURANTES**

**3.1**

2018-08-223

**DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA DANS LE DOMAINE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, ET NOTAMMENT POUR L'IMPLANTATION, L'EXPLOITATION ET L'UTILISATION D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION À LARGE BANDE PAR FIBRE OPTIQUE, EN VERTU DES ARTICLES 678.0.1 ET 678.0.2 DU CODE MUNICIPAL POUR LES MUNICIPALITÉS DE SON TERRITOIRE : RÉSOLUTION D'INTENTION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska exploite et utilise un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique qui dessert des immeubles d'intérêt municipal situés sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que ce réseau a été réalisé selon les modalités du *Programme Villages branchés du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** que pour mettre en place ce projet, le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a, par la résolution numéro 2004-09-280 adoptée lors de la séance du 17 septembre 2004, déclaré compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception de la Municipalité d'Aston-Jonction, relativement à l'ensemble du domaine de l'implantation, de l'exploitation et de l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique pour desservir les immeubles admissibles au Programme Villages Branchés du Québec ;

- CONSIDÉRANT** que par contre, ce réseau n'avait pas pour but de desservir l'ensemble des citoyens de la MRC de Nicolet-Yamaska, ce qui fait en sorte que la couverture Internet et cellulaire est actuellement très variable sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska estime que le développement des municipalités passe notamment par l'apport important des nouvelles technologies de l'information ;
- CONSIDÉRANT** qu'une couverture Internet et cellulaire de qualité et durable constitue désormais l'une des pierres d'assise du développement des régions, au même titre que les routes et les réseaux électriques et téléphoniques l'ont été autrefois ;
- CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, la MRC de Nicolet-Yamaska a entrepris les démarches visant à desservir l'ensemble du territoire des municipalités qui le souhaitent par un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique ;
- CONSIDÉRANT** que la déclaration de compétence prise en vertu de la résolution numéro 2004-09-280 est liée à la mise en place d'un réseau spécifique, la MRC de Nicolet-Yamaska veut s'assurer d'avoir également compétence afin de rendre disponible à l'ensemble des bâtiments des municipalités intéressées par le nouveau projet le réseau de télécommunication par large bande à fibre optique ;
- CONSIDÉRANT** que dans cette optique, il y a donc lieu pour la MRC de Nicolet-Yamaska d'entreprendre un processus de déclaration de compétence en lien avec le projet visant à implanter, exploiter et utiliser un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique afin de le rendre disponible à l'ensemble des bâtiments sur le territoire des municipalités qui le souhaitent ;
- CONSIDÉRANT** que cette seconde déclaration de compétence viendra s'ajouter à celle prise par la résolution numéro 2004-09-280 ;

Il est proposé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin  
 et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction  
 et unanimement résolu par ce Conseil :

**QUE** conformément aux dispositions des articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal*, le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska annonce son intention de déclarer sa compétence dans le domaine des télécommunications, et notamment pour l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique, à l'exception de ce qui fait déjà l'objet de la résolution 2004-09-280, à l'égard des municipalités suivantes de son territoire :

- Municipalité d'Aston-Jonction
- Municipalité de Baie-du-Febvre
- Municipalité de Grand-Saint-Esprit
- Municipalité de La-Visitation-de-Yamaska
- Municipalité de Pierreville
- Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin
- Municipalité de Saint-Elphège
- Municipalité de Sainte-Eulalie
- Municipalité de Saint-François-du-Lac
- Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
- Municipalité de Sainte-Monique
- Municipalité de Sainte-Perpétue
- Municipalité de Saint-Wenceslas

- Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval
- Municipalité du Village de Saint-Célestin
- Ville de Nicolet

**QUE** les modalités et conditions administratives et financières applicables à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, placées en annexe 1, fassent partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise, par courrier recommandé, à toutes les municipalités locales comprises dans le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

**QUE** les municipalités locales assujetties à cette compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska aient un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la signification de la présente résolution pour se prévaloir de l'article 10.1 du *Code municipal* et ainsi exprimer leur désaccord relativement à l'exercice de la compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le domaine de l'implantation, de l'exploitation et de l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **ANNEXE 1**

---

### **Conditions administratives et financières applicables à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande par fibre optique sur une partie du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska**

#### **1. Modalités et conditions financières**

Les coûts d'implantation et d'entretien du réseau y compris les coûts d'implantation, de maintien et d'entretien de la dorsale sur les territoires des municipalités locales non soumises à la présente compétence, déduction faite des subventions applicables, sont établis pour chaque municipalité locale assujettie à la compétence de la MRC, au prorata du nombre de bâtiments à desservir de leur territoire sur le total de tous les bâtiments de tous les territoires où la compétence déclarée à la présente est exercée.

Les coûts prévus au premier alinéa et leur répartition peuvent s'appliquer au remboursement d'un règlement d'emprunt les visant.

#### **2. Droit de retrait d'une municipalité quant à l'exercice de compétence par la MRC**

- a) Une municipalité locale qui exerce son droit de retrait à l'égard de cette compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska doit transmettre une copie certifiée conforme d'une résolution exprimant celui-ci par courrier recommandé à la MRC ;
- b) Si cette résolution est reçue au bureau de la MRC le ou avant le 21 novembre 2018, l'exercice du droit de retrait par cette municipalité locale n'est soumis à aucune condition financière particulière ;
- c) Une municipalité locale qui exerce son droit de retrait après le 21 novembre 2018 doit contribuer au paiement de tous les coûts d'immobilisation et des dépenses encourues ou à encourir, pour l'implantation, l'exploitation et l'utilisation du réseau de télécommunication à large bande par fibre optique, même s'ils surviennent après son retrait, que ces sommes soient payables directement ou par le biais du remboursement d'un règlement d'emprunt ;

#### **3. Assujettissement d'une municipalité quant à l'exercice de la compétence par la MRC**



- a) Une municipalité locale qui exerce son droit d'être assujettie à l'égard de cette compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska, après avoir exercé son droit de retrait, doit transmettre une résolution exprimant son intention par courrier recommandé à la MRC ;
- b) À compter de la réception de cette résolution par la MRC de Nicolet-Yamaska, cette municipalité locale contribue au paiement des dépenses et ses représentants prennent part aux délibérations et au vote subséquent relatif à l'exercice de cette compétence ;
- c) Une municipalité locale qui exerce son droit d'être assujettie à l'égard de la compétence de la MRC doit s'engager à acquitter tous les frais, coûts et dépenses relatifs à l'implantation du réseau nécessaire à son branchement et tous les frais relatifs à l'intégration de ce branchement sur le réseau de télécommunication à large bande passant par fibres optiques implanté et desservant le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, incluant, non limitativement, les frais d'experts attestant la capacité du réseau en place à desservir la municipalité locale et ceux découlant de la détermination de l'ensemble des travaux devant être effectués afin de desservir efficacement cette municipalité locale et augmenter, le cas échéant, la capacité du réseau déjà implanté, de même que la totalité des coûts en équipements et travaux menant à l'implantation et au prolongement du réseau sur le territoire de cette municipalité locale ;
- d) Une municipalité locale qui exerce son droit d'être assujettie à l'égard de cette compétence de la MRC ne peut prétendre à aucun droit à l'égard d'éventuels surplus ayant été générés alors que la municipalité locale n'était pas assujettie à la compétence de la MRC.

### 3.2

2018-08-224

#### **CHANTIERS DE LA DÉMARCHE DE CO-DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC – EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE**

**CONSIDÉRANT** les chantiers de la démarche de co-développement mis en place par la Table des MRC du Centre-du-Québec ;

**CONSIDÉRANT** les besoins pour la coordination de ces chantiers ;

**CONSIDÉRANT** les entrevues réalisées par le Comité de sélection ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Comité d'accepter la recommandation du Comité de sélection et de retenir la candidature de madame Geneviève Chouinard au poste de coordonnatrice des chantiers de la démarche de co-développement du Centre-du-Québec, à compter du 14 août 2018 pour une durée de contrat de 3 ans et selon les conditions établies par le comité directeur de l'entente : Échelon 8, admissible à la politique de travail de la MRC de Nicolet-Yamaska et quatre (4) semaines de vacances annuelles.

Madame Chouinard sera également admissible à l'assurance collective et au Régime de retraite des employés municipaux du Québec après une période de probation de (six) 6 mois à compter de sa date d'entrée en fonction.

Le directeur général validera le maintien à l'emploi après une période de six (6) mois.

Il est aussi résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « Ressource Table MRC / # 02-621-70-459 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.3

2018-08-225

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES ET DES DOCUMENTS CORPORATIFS**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner de nouveaux signataires des effets bancaires et des documents corporatifs de la MRC ;

**CONSIDÉRANT** que dorénavant les signataires aux folios 10038-60579-0, 10038-62157-3 et 10038-61191-3 seront madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet, préfète, ou monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, préfet suppléant, ainsi que monsieur Michel Côté, directeur général, ou madame Caroline Vachon, directrice générale adjointe et ce sera deux (2) signataires sur quatre (4) pour la gestion des comptes ;

**CONSIDÉRANT** que la résolution précédente 2017-11-309 est annulée par la présente résolution ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil de confirmer l'autorisation de signature des effets bancaires et documents corporatifs de la MRC de Nicolet-Yamaska par madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet, préfète, ou monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, préfet suppléant, ainsi que monsieur Michel Côté, directeur général, ou madame Caroline Vachon, directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 3.4

2018-08-226

#### **NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE BÉCANCOUR (GROBEC)**

**CONSIDÉRANT** que la MRC est membre de l'organisme Groupe de concertation des bassins versants de la rivière Bécancour (GROBEC) ;

**CONSIDÉRANT** le désistement du représentant délégué en vertu de la résolution 2017-11-332 ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de désigner monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas en tant que représentant au Groupe de concertation des bassins versants de la rivière Bécancour (GROBEC) jusqu'en novembre 2019.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 3.5

2018-08-227

#### **FORMATION SUR LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES FOSSÉS – OCTROI DU MANDAT À LA FIRME RAPPEL, EXPERT-CONSEIL EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L'EAU, ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de formation déposée par la firme RAPPEL, Expert-conseil en environnement et en gestion de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des municipalités et de la MRC à participer à cette formation ;

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à octroyer à la firme RAPPEL, Expert-conseil en environnement et en gestion de l'eau le mandat de formation sur la gestion écologique des fossés, conformément à l'offre de service reçue.

Il est également résolu de départager les coûts selon les modalités définies à la résolution 2018-06-190.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires au poste budgétaire « Formation / # 02-138-30-349 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.6**

2018-08-228

**AUTORISATION DE PAIEMENT À G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE POUR LE CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS – ANNÉE 2018 (2<sup>E</sup> VERSEMENT)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-01-12 de la MRC qui adjuge en son nom et pour le compte de toutes les municipalités susmentionnées, le contrat « Contrôle biologique des insectes piqueurs dans la MRC de Nicolet-Yamaska en 2018 » à G.D.G. Environnement Ltée pour la somme totale de 312 000 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** la facture # 0000008994 au montant de 45 000 \$, plus les taxes applicables, représentant le deuxième versement, soit 30 % du montant forfaitaire de 150 000 \$, plus les taxes applicables, pour le traitement des moustiques pour l'année 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la facture # 0000008995 au montant de 48 600 \$, plus les taxes applicables, représentant le deuxième versement, soit 30 % du montant forfaitaire de 162 000 \$, plus les taxes applicables, pour le traitement des mouches noires pour l'année 2018 ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Comité d'autoriser le paiement des factures # 0000008994 et # 0000008995 au montant total 93 600 \$, plus les taxes applicables, à la firme G.D.G. Environnement Ltée.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « Dépenses insectes piqueurs / # 02-470-00-000 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.7**

2018-08-229

**AUTORISATION DE TRANSFERT À TRANSPORT COLLECTIF BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA / SUBVENTIONS ET PARTICIPATION DE LA VILLE DE NICOLET**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a pris compétence en matière de transport collectif pour ses municipalités ;

**CONSIDÉRANT** les résolutions 2016-03-75 et 2016-03-76 mandatant Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska à agir pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

**CONSIDÉRANT** la somme reçue de 18 333,33 \$ représentant le troisième versement de 2018 pour la participation de la Ville de Nicolet à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska ;

**CONSIDÉRANT** la somme reçue de 12 500 \$ représentant le versement final de l'aide financière de 2017 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du volet II des modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, autorisé le 29 mars 2018 ;

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général de la MRC à transférer à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska la somme de 30 833,33 \$ reçue de la Ville de Nicolet et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-08-230

### 3.8

#### **AFFECTATION DES RÉSIDUELS DES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL PRÉCÉDENTES**

- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC) 2013-2015, un déficit de 126,54 \$ a été constaté pour le projet *Tournée de Marilire* ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'EDC 2016, un résiduel total de 4 579,08 \$ a été constaté, soit 3 270,89 \$ pour le projet *Fonds culturel 2016*, 186,33 \$ pour le projet *Weekend musées*, 961,26 \$ pour le projet *Spectacles jeunes* et 160,60 \$ pour le projet *Sortir chez nous* ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'EDC 2017, un résiduel de 7 264,34 \$ a été constaté pour le projet *Fonds culturel 2017* ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska travaille actuellement sur la question de l'avenir des églises ;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de suivi des EDC d'utiliser le total des résiduels mentionné, soit 11 843,42 \$ pour couvrir le déficit de 126,54 \$ de l'EDC 2013-2015 et d'utiliser la somme restante de 11 716,88 \$ pour le projet concernant les églises de la MRC ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu que ce Conseil autorise l'affectation du résiduel de 11 843,42 \$ pour absorber le déficit de 126,54 \$ de l'EDC 2013-2015 et d'utiliser la somme restante, soit 11 716,88 \$ pour la réalisation du projet sur l'avenir des églises de la MRC.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général de la MRC à procéder aux différentes dépenses liées à la réalisation du projet sur l'avenir des églises et ce, dans le strict respect des règles et procédures dictées par le gouvernement et la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.9

#### **SOUTIEN AUX GRANDS DIFFUSEURS CULTURELS DE NICOLET-YAMASKA**

Madame Marthe Taillon, agente de développement culturel à la MRC de Nicolet-Yamaska et MRC de Bécancour, rencontre le Conseil des maires afin de présenter l'état d'avancement du dossier « Soutien aux grands diffuseurs culturels de Nicolet-Yamaska.

### 3.10

2018-08-231

#### **VIREMENT ENTRE LES PROGRAMMES DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE (FDET) 2018**

- CONSIDÉRANT** l'augmentation du nombre de demandes présentées par les entreprises d'économie sociale pour des projets d'investissement ;
- CONSIDÉRANT** que le budget 2018 du programme d'aide au développement des entreprises d'économie sociale de 15 000 \$ a été épuisé en date du 26 avril 2018 ;
- CONSIDÉRANT** que dans la politique des fonds de soutien aux entreprises du territoire, l'article 5 permet au Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska d'effectuer le transfert des fonds résiduels annuels d'un programme vers un autre programme ;

**CONSIDÉRANT** que pour cette raison, le Comité d'investissement fait la recommandation au Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska de modifier la répartition budgétaire du FDET afin d'affecter une enveloppe supplémentaire de 10 000 \$ au programme d'aide aux entreprises d'économie sociale et de prendre ce montant dans le budget disponible du programme de soutien à l'investissement stratégique dont le solde actuel pour 2018 est de 197 054 \$ ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu que ce Conseil accepte la recommandation du Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska et d'effectuer un virement de 10 000 \$ entre les programmes du Fonds de développement des entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska tel que proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.11**

2018-08-232

**AUTORISATION DE VERSEMENT (40 %) DE L'AIDE FINANCIÈRE À TOURISME NICOLET-YAMASKA VERSUS L'ENTENTE DE SERVICES ET L'ENTENTE CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT EN PRÉDÉMARRAGE DES PROJETS TOURISTIQUES 2018**

**CONSIDÉRANT** l'entente signée avec Tourisme Nicolet-Yamaska, le 27 février 2018, relativement au soutien financier des activités de l'organisme ainsi que l'entente concernant l'accompagnement en prédémarrage de projets touristiques ;

**CONSIDÉRANT** que selon les termes desdites ententes, le deuxième versement (40 %) de l'aide sera remis le 30 juin 2018 ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

- d'autoriser le versement de l'aide financière accordée à Tourisme Nicolet-Yamaska, soit 38 000 \$ correspondant à 40 % au Soutien des activités de l'organisme ;
- d'autoriser le versement de 4 000 \$ correspondant à 40 % pour l'accompagnement en prédémarrage des projets touristiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.12**

2018-08-233

**MODIFICATION DE LA DATE ET DU LIEU DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier la date et le lieu de la séance ordinaire publique du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska qui était prévue le 19 septembre 2018 à l'Hôtel de ville de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval au 12 septembre 2018 au Centre communautaire de Saint-Zéphirin-de-Courval ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour le secrétaire-trésorier de la MRC de diffuser par avis public aux municipalités de son territoire et dans un journal local la modification au calendrier des séances publiques de la MRC ;

**CONSIDÉRANT** que la résolution précédente 2017-11-341 est modifiée par la présente résolution ;

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège

et unanimement résolu par ce Conseil :

**QUE** la séance ordinaire publique du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska du 19 septembre 2018 est déplacée au 12 septembre 2018 et débutera à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 950A, rue des Loisirs à Saint-Zéphirin-de-Courval ;

**QUE** le secrétaire-trésorier est autorisé à publier dans un journal local la modification au calendrier des séances publiques du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.0** **POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**

##### **4.1** **RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS**

###### **4.1.1** **COMITÉ D'INVESTISSEMENT**

Madame Caroline Vachon, secrétaire du Comité d'investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 12 juillet 2018.

###### **4.1.2** **COMITE PDZA**

Monsieur Mathieu Lemire, président du Comité PDZA, fait un bref résumé de la rencontre du 19 juin 2018.

##### **4.2** **CARAVANE SANTÉ DES SOLS**

Monsieur Mathieu Lemire mentionne que le Comité en agroenvironnement de la MRC de Nicolet-Yamaska convie la population à la Caravane Santé des sols qui aura lieu le jeudi 23 août 2018 dès 9 h 30 à la Ferme Jutras D.H. inc. située au 111 rang de la Grande Plaine à La Visitation-de-Yamaska.

##### **4.3** **SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC**

Le directeur général fait un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska.

Par ailleurs, madame Geneviève Dubois mentionne qu'elle a reçu du comité politique de la Table des MRC les documents acheminés aux partis politiques pour l'assemblée qui aura lieu le 28 août 2018. Celle-ci rajoute qu'une invitation sera transmise aux maires ainsi qu'aux conseillers de chaque municipalité afin de participer à cette importante assemblée réunissant les candidats de la région aux élections du 1<sup>er</sup> octobre 2018. L'assemblée se tiendra au CentrExpo, 550, rue Saint-Amant à Drummondville à compter de 19 h 00.

##### **4.4** **CONGRÈS FQM**

Le directeur général valide la présence des maires à la soirée de gala organisée lors du Congrès FQM qui aura lieu le 20 septembre 2018 à 18 h 30 au Palais des congrès à Montréal.

#### 4.5

### **RENCONTRE AVEC LA FIRME GESTRANS – DOSSIER TRANSPORT COLLECTIF**

Une convocation sera transmise aux maires afin de rencontrer le consultant de la firme GESTRANS dans le dossier « Transport collectif » le 11 septembre 2018 à 18 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska.

#### 4.6

### **LAC-À-L'ÉPAULE – AUTOMNE 2018**

Le directeur général organisera un lac-à-l'épaule à l'automne afin de discuter de la planification stratégique et budgétaire 2019-2021, soit à la fin du mois de septembre ou début du mois d'octobre 2018, à la municipalité de La Visitation-de-Yamaska. Un suivi sera réalisé au prochain Conseil des maires.

#### 5.0

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### 5.1

### **2018-08-234 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de **419 916,47 \$** dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 6.0

### **PÉRIODE DE QUESTIONS** (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

#### 7.0

### **DOSSIERS EN « AMENAGEMENT-FORET – COURS D'EAU ET CARRIERES-SABLIERES »**

#### 7.1

### **AMENAGEMENT-FORET**

#### 7.1.1

### **2018-08-235 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2018-03 / NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) relativement à intégrer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que la MRC doit tenir une consultation publique sur le projet de règlement modifiant le SADR ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que la MRC doit former une commission pour la consultation publique sur le projet de règlement modifiant le SADR ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction

et unanimement résolu par ce Conseil :

**QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska mandate une Commission composée des membres du Comité administratif pour l'Assemblée publique de consultation ;

**QUE** la MRC de Nicolet-Yamaska tienna une assemblée publique de consultation le 5 septembre 2018 à 16 h 30, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le projet de règlement numéro 2018-03 visant à modifier le SADR.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-08-236 **7.1.2**  
**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 172-2018 / MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE**

**Explications :**

*Ce règlement modifie :*

- *le plan d'urbanisme (158-2017) – concernant les limites du périmètre urbain*

*Pour assurer la conformité suite à la modification du SADR (2017-05).*

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement 172-2018 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le plan d'urbanisme (158-2017) ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Pierreville un certificat de conformité pour le règlement 172-2018 ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 172-2018 de la municipalité de Pierreville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-08-237 **7.1.3**  
**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 173-2018 / MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE**

**Explications :**

*Ce règlement modifie :*

- *le règlement de zonage (160-2017) – concernant le plan de zonage pour l'agrandissement de la zone H-13 à même la zone A-04.*

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement 173-2018 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage (160-2017) ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;



**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Pierreville un certificat de conformité pour le règlement 173-2018 ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 173-2018 de la municipalité de Pierreville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7.2**

### **COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES**

#### **7.2.1**

2018-08-238

#### **RECOMMANDATION D'UN ENTREPRENEUR POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA BRANCHE 5 DU COURS D'EAU COLBERT DANS LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution de la MRC de Nicolet-Yamaska concernant les travaux d'entretien sur la branche 5 du cours d'eau Colbert dans la municipalité de Baie-du-Febvre ;

**CONSIDÉRANT** qu'avant l'octroi d'un contrat à un entrepreneur, les propriétaires limitrophes du cours d'eau ont été contactés ;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs ont été sollicités et ont soumis une proposition ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse, l'entrepreneur Drainage Saint-Célestin Inc. de Saint-Célestin a soumis la proposition la plus avantageuse au montant de 1 635,00 \$ (taxes non incluses) ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de retenir les services de l'entrepreneur Drainage Saint-Célestin Inc. de Saint-Célestin concernant les travaux d'entretien sur la branche 5 du cours d'eau Colbert dans la municipalité de Baie-du-Febvre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.2.2**

2018-08-239

#### **RECOMMANDATION D'UN ENTREPRENEUR POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES COURS D'EAU FORTUNAT VEILLEUX DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELPHÈGE, ROLAND PINARD DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE, DESCHESNES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS ET LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU MOISE-POIRIER DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN**

**CONSIDÉRANT** les résolutions de la MRC de Nicolet-Yamaska concernant les travaux d'entretien sur les cours d'eau Fortunat Veilleux dans la municipalité de Saint-Elphège, Roland Pinard dans la municipalité de Sainte-Monique, Deschesnes dans la municipalité de Saint-Wenceslas et la branche 2 du cours d'eau Moise-Poirier dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin ;

**CONSIDÉRANT** qu'avant l'octroi d'un contrat à un entrepreneur, les propriétaires limitrophes de ces cours d'eau ont été contactés ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a choisi de regrouper l'entretien de ces cours d'eau afin d'améliorer la coordination et le suivi des travaux d'entretien durant la période autorisée ;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs ont été sollicités et ont soumis une proposition ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse, l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 Inc. de Saint-Léonard-d'Aston a soumis la proposition la plus avantageuse :

- Fortunat Veilleux au montant de 1 563,50 \$ (taxes non incluses) ;
- Roland Pinard au montant de 1 386,50 \$ (taxes non incluses) ;
- Deschesnes au montant de 1 003,00 \$ (taxes non incluses) ;
- Branche 2 du cours d'eau Moise-Poirier au montant de 2 856,00 \$ (taxes non incluses) ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de retenir les services de l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 Inc. de Saint-Léonard-d'Aston concernant les travaux d'entretien sur les cours d'eau Fortunat Veilleux dans la municipalité de Saint-Elphège, Roland Pinard dans la municipalité de Sainte-Monique, Deschesnes dans la municipalité de Saint-Wenceslas et la branche 2 du cours d'eau Moise-Poirier dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 7.2.3

2018-08-240

**RECOMMANDATION D'UN ENTREPRENEUR POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE COURS D'EAU PETITE RIVIÈRE AU GRAND RUISSEAU DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL**

**CONSIDÉRANT** la résolution de la MRC de Nicolet-Yamaska concernant les travaux d'entretien sur le cours d'eau Petite rivière au grand ruisseau dans la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval ;

**CONSIDÉRANT** qu'avant l'octroi d'un contrat à un entrepreneur, les propriétaires limitrophes du cours d'eau ont été contactés et que lesdits intéressés ont eu le choix entre faire affaires avec un entrepreneur ou d'aller en soumission publique ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont choisi d'aller en soumission avec un seul entrepreneur ;

**CONSIDÉRANT** qu'un entrepreneur a déposé en bonne et due forme sa soumission ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse, l'entrepreneur Pierre Marcoux de Saint-Zéphirin-de-Courval a remis sa soumission conforme d'un montant de 4 805,27 \$ (taxes non incluses) ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de retenir les services de l'entrepreneur Pierre Marcoux de Saint-Zéphirin-de-Courval concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Petite rivière au grand ruisseau dans la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 7.2.4

2018-08-241

**AUTORISATION DE PAIEMENT À UN ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE COURS D'EAU ANTOINE-DUHAIME DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS**

**CONSIDÉRANT** la réalisation des travaux sur le cours d'eau Antoine-Duhaime dans la municipalité de Saint-Wenceslas ;

**CONSIDÉRANT** que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour les travaux d'entretien du cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 inc. a remis sa soumission conforme (résolution 2017-08-214) ;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 inc. était maître d'œuvre des travaux ;

**CONSIDÉRANT** la facture suivante :

- # 2425 d'Excavation A.S. 2007 inc. au montant de 2 137,64 \$ (taxes non comprises) ;

**CONSIDÉRANT** que la gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'entériner la décision du directeur général d'avoir acquitté les frais pour la facture suivante :

- # 2425 d'Excavation A.S. 2007 inc. au montant de 2 137,64 \$ (taxes non comprises) ;

concernant la réalisation des travaux sur le cours d'eau Antoine-Duhaime dans la municipalité de Saint-Wenceslas.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 7.2.5

2018-08-242

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT À UN ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU FOURCHU DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS**

**CONSIDÉRANT** la réalisation des travaux sur la branche 4 du cours d'eau Fourchu dans la municipalité de Saint-Wenceslas ;

**CONSIDÉRANT** que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour les travaux d'entretien du cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Drainage Saint-Célestin Inc. a remis sa soumission conforme (résolution 2017-09-250) ;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Drainage Saint-Célestin Inc. était maître d'œuvre des travaux ;

**CONSIDÉRANT** la facture suivante :

- # 14818 de Drainage Saint-Célestin Inc. au montant de 3 498,00 \$ (taxes non comprises) ;

**CONSIDÉRANT** que la gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'entériner la décision du directeur général d'avoir acquitté les frais pour la facture suivante :

- # 14818 de Drainage Saint-Célestin Inc. au montant de 3 498,00 \$ (taxes non comprises) ;

concernant la réalisation des travaux sur la branche 4 du cours d'eau Fourchu dans la municipalité de Saint-Wenceslas.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-08-243

7.2.6

**AUTORISATION DE PAIEMENT À UN ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE COURS D'EAU FRANCOIS-MARTIN ET SA BRANCHE 1 DANS LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-SAINT-ESPRIT**

- CONSIDÉRANT** la réalisation des travaux sur le cours d'eau François-Martin et sa branche 1 dans la municipalité de Grand-Saint-Esprit ;
- CONSIDÉRANT** que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour les travaux d'entretien du cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 inc. a remis sa soumission conforme (résolution 2018-05-134) ;
- CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 inc. était maître d'œuvre des travaux ;
- CONSIDÉRANT** la facture suivante :
- # 2426 d'Excavation A.S. 2007 inc. au montant de 3 854,08 \$ (taxes non comprises) ;
- CONSIDÉRANT** que la gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'entériner la décision du directeur général d'avoir acquitté les frais pour la facture suivante :

- # 2426 d'Excavation A.S. 2007 inc. au montant de 3 854,08 \$ (taxes non comprises) ;

concernant la réalisation des travaux sur le cours d'eau François-Martin et sa branche 1 dans la municipalité de Grand-Saint-Esprit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-08-244

7.2.7

**AUTORISATION DE PAIEMENT À UN ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU GILL DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC**

- CONSIDÉRANT** la réalisation des travaux sur la branche 4 du cours d'eau Gill dans la municipalité de Saint-François-du-Lac ;
- CONSIDÉRANT** que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour les travaux d'entretien du cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 inc. a remis sa soumission conforme (résolution 2018-05-134) ;
- CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 inc. était maître d'œuvre des travaux ;
- CONSIDÉRANT** les factures suivantes :
- # 2451 d'Excavation A.S. 2007 inc. au montant de 2 246,50 \$ (taxes non comprises) ;
  - # 20988 de Vacuum Drummond au montant de 391,50 \$ (taxes non comprises) ;
  - # 70871 de Les Entreprises Pierreville Ltée au montant de 292,06 \$ (taxes non comprises) ;
- CONSIDÉRANT** que la gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'entériner la décision du directeur général d'avoir acquitté les frais pour les factures suivantes :

- # 2451 d'Excavation A.S. 2007 inc. au montant de 2 246,50 \$ (taxes non comprises) ;
- # 20988 de Vacuum Drummond au montant de 391,50 \$ (taxes non comprises) ;
- # 70871 de Les Entreprises Pierreville Ltée au montant de 292,06 \$ (taxes non comprises) ;

concernant la réalisation des travaux sur la branche 4 du cours d'eau Gill dans la municipalité de Saint-François-du-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2.8**

2018-08-245

**AUTORISATION DE PAIEMENT À UN ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE COURS D'EAU GRANDE-DÉCHARGE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** la réalisation des travaux sur le cours d'eau Grande-Décharge dans la municipalité de Saint-François-du-Lac ;

**CONSIDÉRANT** que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour les travaux d'entretien du cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 inc. a remis sa soumission conforme (résolution 2018-05-134) ;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 inc. était maître d'œuvre des travaux ;

**CONSIDÉRANT** les factures suivantes :

- # 2452 d'Excavation A.S. 2007 inc. au montant de 1 121,00 \$ (taxes non comprises) ;
- # 21000 de Vacuum Drummond au montant de 783,00 \$ (taxes non comprises) ;

**CONSIDÉRANT** que la gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'entériner la décision du directeur général d'avoir acquitté les frais pour les factures suivantes :

- # 2452 d'Excavation A.S. 2007 inc. au montant de 1 121,00 \$ (taxes non comprises) ;
- # 21000 de Vacuum Drummond au montant de 783,00 \$ (taxes non comprises) ;

concernant la réalisation des travaux sur le cours d'eau Grande-Décharge dans la municipalité de Saint-François-du-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2.9**

2018-08-246

**AUTORISATION DE PAIEMENT À UN ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE COURS D'EAU JACQUES LEBLANC DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN**

**CONSIDÉRANT** la réalisation des travaux sur le cours d'eau Jacques Leblanc dans la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin ;

**CONSIDÉRANT** que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour les travaux d'entretien du cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 inc. a remis sa soumission conforme (résolution 2018-06-170) ;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 inc. était maître d'œuvre des travaux ;

**CONSIDÉRANT** la facture suivante :

- # 2479 d'Excavation A.S. 2007 inc. au montant de 2 358,56 \$ (taxes non comprises) ;

**CONSIDÉRANT** que la gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'acquitter les frais pour la facture suivante :

- # 2479 d'Excavation A.S. 2007 inc. au montant de 2 358,56 \$ (taxes non comprises) ;

concernant la réalisation des travaux sur le cours d'eau Jacques Leblanc dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.2.10**

2018-08-247

### **AUTORISATION DE PAIEMENT À UN ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LES BRANCHES 2 ET 3 DU COURS D'EAU LAFOND DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-LEONARD-D'ASTON ET SAINTE-PERPÉTUE**

**CONSIDÉRANT** la réalisation des travaux sur les branches 2 et 3 du cours d'eau Lafond dans les municipalités de Saint-Léonard-d'Aston et Sainte-Perpétue ;

**CONSIDÉRANT** que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour les travaux d'entretien du cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Drainage Saint-Célestin Inc. a remis sa soumission conforme (résolution 2018-05-135) ;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Drainage Saint-Célestin Inc. était maître d'œuvre des travaux ;

**CONSIDÉRANT** les factures suivantes :

- # 14793 et # 14807 de Drainage Saint-Célestin Inc. au montant de 5 750,00 \$ (taxes non comprises) ;

**CONSIDÉRANT** que la gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'entériner la décision du directeur général d'avoir acquitté les frais pour les factures suivantes :

- # 14793 et # 14807 de Drainage Saint-Célestin Inc. au montant de 5 750,00 \$ (taxes non comprises) ;

concernant la réalisation des travaux sur les branches 2 et 3 du cours d'eau Lafond dans les municipalités de Saint-Léonard-d'Aston et Sainte-Perpétue.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-08-248

7.2.11

**AUTORISATION DE PAIEMENT A UN ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX EFFECTUES SUR LES BRANCHES 18 ET 19 DU COURS D'EAU LAFOND DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE**

- CONSIDERANT** la réalisation des travaux sur les branches 18 et 19 du cours d'eau Lafond dans la municipalité de Sainte-Perpétue ;
- CONSIDERANT** que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour les travaux d'entretien du cours d'eau ;
- CONSIDERANT** que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 inc. a remis sa soumission conforme (résolution 2018-06-170) ;
- CONSIDERANT** que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 inc. était maître d'œuvre des travaux ;
- CONSIDERANT** les factures suivantes :
- # 2459 d'Excavation A.S. 2007 inc. au montant de 5 796,84 \$ (taxes non comprises) ;
  - # 21047 de Vacuum Drummond au montant de 313,20 \$ (taxes non comprises) ;
- CONSIDERANT** que la gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'acquiescer les frais pour les factures suivantes :

- # 2459 d'Excavation A.S. 2007 inc. au montant de 5 796,84 \$ (taxes non comprises) ;
- # 21047 de Vacuum Drummond au montant de 313,20 \$ (taxes non comprises) ;

concernant la réalisation des travaux sur les branches 18 et 19 du cours d'eau Lafond dans la municipalité de Sainte-Perpétue.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.0**

**DEMANDES D'APPUI**

**8.1**

2018-08-249

**EVENEMENT RENDEZ-VOUS D'AUTOMNE 2018 – ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ)**

- CONSIDÉRANT** que le « Rendez-vous d'automne 2018 » de l'Association des Aménagistes régionaux du Québec (AARQ) se tiendra dans la région du Centre-du-Québec les 3, 4 et 5 octobre 2018 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il avait été convenu au budget de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2018 d'appuyer par une participation financière l'organisation de cette formation et colloque ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Comité de participer financièrement au montant de 500 \$ pour la tenue de l'événement « Rendez-vous d'automne 2018 » organisé par l'Association des Aménagistes régionaux du Québec (AARQ) et qui se tiendra dans la région du Centre-du-Québec les 3, 4 et 5 octobre 2018.

Il est également résolu de puiser les sommes au poste budgétaire « Surplus libres ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-08-250 **8.2**  
**ÉVÉNEMENT GALART 2018 – RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES DE LOISIR CULTUREL**

**CONSIDERANT** la demande de Culture Centre-du-Québec et le plan de visibilité proposé pour l'événement annuel de reconnaissance du milieu culturel centricois, GalArt ;

**CONSIDERANT** que l'événement GalArt respecte les critères de la Politique de dons et commandites de la MRC ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Comité de participer financièrement au montant de 750 \$ pour la tenue de l'événement annuel de reconnaissance GalArt, organisé par Culture Centre-du-Québec, en novembre 2018.

Il est également résolu de puiser les sommes au budget 2018, poste budgétaire « Contribution organismes / # 02-190-10-495 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-08-251 **8.3**  
**DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) POUR LA MODIFICATION DE LA DATE D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION RÉNORÉGION**

**CONSIDERANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska, en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) assume la gestion du Programme d'aide à la rénovation RénoRégion pour les municipalités et villes de son territoire ;

**CONSIDERANT** que c'est la MRC qui constitue la porte d'entrée des demandes de citoyens demeurant sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska met à profit tous ses outils de communication afin d'informer sa population de la disponibilité du Programme RénoRégion et des modalités applicables ;

**CONSIDERANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska désire faire profiter au maximum sa population de l'enveloppe financière attribuée par la SHQ ;

**CONSIDERANT** que le Programme RénoRégion se termine le 31 mars de l'année en cours ;

**CONSIDERANT** qu'en 2017, l'octroi de l'enveloppe budgétaire dédiée à la MRC de Nicolet-Yamaska a été transmise en juin ;

**CONSIDERANT** que la période printanière est propice à la réception de nombreuses demandes et que ces demandes ne peuvent être traitées en l'absence de l'octroi d'une aide financière de la part de la SHQ ;

**CONSIDERANT** la grande période d'attente de mars à juin ;

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Comité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**DE DEMANDER** à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de devancer l'octroi de l'aide financière du Programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année ;



**DE TRANSMETTRE** une copie conforme de la présente résolution à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et l'Occupation du territoire, Mme Lise Thériault, ministre responsable de la Société d'habitation du Québec et ministre de la région de Lanaudière, M. le député Donald Martel et aux MRC du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-08-252

**8.4**  
**DÉNONCIATION DE LA PÉRIODE RETENUE POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE**

**CONSIDERANT** que la date des élections municipales, actuellement fixée au premier dimanche de novembre, coïncide avec la période de préparation des budgets annuels dans les municipalités du Québec et précède de peu l'adoption des budgets des MRC ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, les nouveaux élus ont peu de temps pour s'approprier leurs dossiers et leurs nouvelles fonctions avant l'adoption des budgets et sont donc contraints d'adopter des budgets découlant essentiellement des orientations du précédent conseil ;

**CONSIDERANT** que la tenue des élections municipales accapare le personnel administratif au moment où il est occupé à préparer les budgets ;

**CONSIDERANT** qu'un changement de la période des élections municipales faciliterait l'exercice démocratique et permettrait que le premier budget, adopté par le nouveau conseil, soit en phase avec ses orientations et priorités d'action ;

Il est proposé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Comité :

**QUE** le présent conseil souhaite que la date des élections municipales soit modifiée pour que celles-ci se tiennent au printemps ;

**QUE** cette demande soit portée à l'attention de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin que les unions municipales puissent aider à faire cheminer ce dossier auprès du Directeur général des élections (DGE) ;

**QUE** copie soit transmise de la présente résolution à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au Directeur général des élections (DGE), M. le député Donald Martel, M. le député Louis Plamondon, ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.0**  
**AFFAIRES NOUVELLES**

**9.1**  
**GESTION DE L'OFFRE**

Les membres du Conseil des maires demandent au directeur général de préparer un projet de résolution sur la position de la MRC de Nicolet-Yamaska concernant les propos de l'ancien premier ministre du Canada Brian Mulroney en lien avec la gestion de l'offre.

Le directeur général validera également la possibilité de déposer ce projet de résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

## **9.2**

### **POSITIONNEMENT MRC – DOSSIER SOINS DE SANTE**

Monsieur Jean-Guy Doucet demande au Conseil des maires de prévoir une discussion afin de définir le positionnement de la MRC de Nicolet-Yamaska sur le dossier des soins de santé sur son territoire.

Les membres conseil des maires conviennent de prévoir une rencontre monsieur Martin Beaumont, président directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de Mauricie et Centre-du-Québec (CIUSSS), à la séance du Conseil des maires prévue le 12 septembre 2018 à Saint-Zéphirin-de-Courval.

## **10.0**

**2018-08-253**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt-et-une heures dix (21 h 10).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**PREFETE  
GENEVIÈVE DUBOIS**

---

**SECRETAIRE-TRESORIER  
MICHEL CÔTÉ**

*Signatures*